

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°16 Arrêté portant établissement de la liste sur laquelle doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseurs à adjoindre dans du tribunal supérieur d'appel, pour former la Cour criminelle me du annee 1933.

n°16

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 25 Juillet 1914. portant réorganisation du service « la justice à la Côte française des Somalis

Vula décret du 10 juin 1929

Sur la proposition du chef du service Judiciaire

Le Conseil d'administration entendu dans 1 séance du 27 janvier 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont inscrits, pour l'année 1933 sur la liste où doivent être choisis, par voie de tirage au sort, les assesseur à adjoindre au président du tribunal supérieur d'appel, pour former la Cour criminelle : MM. Alemant., administrateur adjoint des colonies : Bertrand, commerçant; Bodin, vérificateur des douanes; (Georges, trésorier-paveurs (Guinebault, agent de la Compagnie de l'Afrique orientale; Lefrançois, chef du service de l'inscription maritime; Létorev, sous-directeur de la Société franco-éthiopienne pour le commerce du sel; Papaconstant, commerçant; Parizot, le chef des services administratifs à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Roussan., chef du service des travaux publics; Sergent, directeur de la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien; Vital, chef de bureau des secrétariats généraux. Art. 2 — le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac